



JNI 15^{es} Journées
Nationales
d'Infectiologie

Bordeaux
et l'interrégion Aquitaine & Limousin



du mercredi 11 au vendredi 13 juin 2014
Palais des Congrès de Bordeaux

Consultation infirmière en médecine des voyages : mode d'emploi

Olivier Bouchaud,
CHU Avicenne, Bobigny & SMV



Déclaration d'intérêts de 2012 à 2014

- **Intérêts financiers : 0**
- **Liens durables ou permanents : 0**
- **Interventions ponctuelles : BMS, MSD, Sigma Tau, Novartis**
- **Intérêts indirects : MSD, Gilead**



Le sésame ...

Le protocole de coopération

à signer avec votre ARS

sur le modèle « Avicenne-Pitié Salpêtrière »
déjà accepté

par HAS, ANSM, DGS & ARS IdF

C'est quoi ?

- Autorisation officielle de délégation de tâche(s) médicale(s) par le médecin responsable d'un CVI à une ou des infirmières (IDE), formées, dans un cadre protocolisé
- L'IDE effectue les tâches désignées dans le cadre protocolisé mais signe en son nom sous le N° du protocole de coopération

objectifs / intérêts

- Augmenter l'offre (l'activité !)
- Diminuer les délais de rendez vous et d'attente
- Économiser du temps médical : recentrage sur cas difficiles et PEC des retours
- Promouvoir la fonction infirmière

champs d'application du protocole = compétences requises

Consultation autonome :

- identifier les risques sanitaires et la prévention appropriée
- apprécier le statut vaccinal du patient
- prescrire et réaliser les vaccinations justifiées
- identifier les situations où une sérologie peut être justifiée pour l'indication vaccinale
- poser l'indication et prescrire la prophylaxie antipaludique adaptée
- prescrire la pharmacie de secours du voyageur
- identifier les évènements indésirables et réagir de façon appropriée

Sélection des patients concernés = cas « simples »

→ selon algorithme (questionnaire détaillé)

- séjour < 3 mois
 - séjour « classique » (touristique, VFR, professionnels)
 - âge > 6 mois et < 80 ans
 - pas de co-morbidité d'apparition récente (< 6 mois)
 - < 3 co-morbidités stabilisées
 - pas de pb santé aiguë + grossesse/allaitement
 - pas de déficit/troubles immunitaires (VIH et autres)
 - pas d'ATCD d'allergie grave / vaccin / vraie à l'œuf
 - pas de trbles de coagulation
- +
- acceptation par le voyageur de la Cs par une IDE

Information du voyageur

- qu'il va être vu par une IDE s'il est d'accord
 - accord à notifier dans le dossier
 - remettre un document explicatif
 - mais pas de signature de consentement
- du caractère dérogatoire de cet acte
- qu'il pourra être reçu par un médecin s'il le souhaite
- formation spécifique de la secrétaire/personnel d'accueil (12h)

Pré requis pour validation de l'IDE déléguée

- **≥ 3 ans d'expérience > DEI dont 3 années dans un service de médecine infectieuse ou un Centre de Vaccinations Internationales**
 - **Attestation de formation aux Gestes et soins d'urgence (AFGSU)**
- +
- **formation théorique de 70 heures en médecine des voyages**
 - DU/DIU, Formation IDE des CVI de la SMV ou équivalent
 - **compagnonnage : 20 consultations dont 10 en présence du déléguant**
 - accord de délégation formalisé par le délégant
 - annulation de la délégation possible à tout moment

Entretien / suivi des compétences

- **Suivi des compétences (trace) :**
 - Analyse de la cohérence des choix vaccinaux et thérapeutique issue des staffs quotidiens entre médecin et infirmier(e).
 - Réunions trimestrielles (étude de cas cliniques)
 - Séminaire multidisciplinaire annuel
 - Entretien annuel d'évaluation avec le cadre de santé ou délégué
- **Actualisation des connaissances du délégué**
 - chaque année dans le cadre d'une journée de formation
 - bibliographie, EPP, RMM ...
 - participation annuelle à congrès et journée scientifique en médecine des voyages (SMV)

Rôle / supervision du délégant

- rédaction des procédures : algorithmes, indication vaccins, antipaludiques, EI...
- disponibilité à tout instant si question du délégué ou intervention en cas d'urgence
- disponibilité et accès au dossier du voyageur à tt instant
- relais possible à tout moment
 - lors de l'orientation initiale du voyageur
 - à tout moment en cours de Cs si évènement imprévu
 - après la Cs si évènement imprévu
- analyse avec l'IDE de tout problème rencontré
- contrôle aléatoire des prescriptions

Indicateurs de suivi

- Indicateurs d'activité

Taux de consultations réalisées par les délégués

- Indicateurs de qualité et de sécurité

Taux de recours au délégué

- Indicateurs de satisfaction des acteurs

Taux de satisfaction des professionnels

conclusion

- feu vert ! : juste accord ARS (a priori favorable)
- Cs IDE = Cs médecin « cas standards »
- l'IDE est autonome et signe les ordonnances
 - sous le N° du protocole de coopération
 - sous la responsabilité du délégant
- respect strict du protocole présenté
 - si « format » différent : refaire toute la procédure (3 ans, 10 versions ... !!)

Conclusion 2 : limites et difficultés

- **avoir les IDE « ad hoc »**
 - critères sélection « IDE » et suivi de compétences excessifs ?
 - motivation, sortir du rôle de l'IDE « exécutante »
 - plus de responsabilité / salaire identique !
 - bien connaître et accepter ses limites
- **aventure du « partage du pouvoir »**
 - tout le monde y gagne !
 - le médecin : valorisation (paradoxale) de son statut
 - l'IDE : valorisation de sa fonction
 - le voyageur : augmentation (amélioration ?) de l'offre
 - le déléguant : application plus stricte de la « politique » du CVI
 - le directeur : augmentation de l'activité !!

Foncez ...

et merci

merci à Delphine, à l'équipe d'Avicenne qui vit déjà l'expérience,
à Alice Pérignon et son équipe

